

Source : www.procivis.fr, Juin 2020

Ce qu'il faut retenir

Type d'aide	Statut d'occupation	Type de logement	Forme d'aide		
Aide à la pierre	Propriétaire occupant	Maison individuelle	Avance des subventions publiques	Aide complémentaire	Soumise à conditions de revenus
		Appartement	Prêt	Cumulable avec d'autres aides	

Toutes les aides pour les propriétaires occupants

Toutes les règles de cumul des différentes aides

Présentation du dispositif

Objectif	Il s'agit d'une mission sociale de gestion des dossiers complexes et soutien au dispositif « Habiter mieux » de l'Anah .
Cible(s)	Le dispositif s'adresse aux propriétaires occupants très modestes selon les critères de l'Anah (cf. Fiche 9. Habiter Mieux, Anah) souhaitant réaliser des travaux d'amélioration et n'ayant pas accès aux prêts bancaires classiques.

¹ Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accèsion à la Propriété

Acteur(s) portant le dispositif	Les 53 organismes locaux SACICAP sont référencés sur le site internet de Procvivis : https://procvivis.fr/
Nature du dispositif	<ul style="list-style-type: none"> • Préfinancement gratuit de la totalité des subventions publiques dont bénéficiera le ménage (Anah², collectivités principalement) pendant la durée du chantier. Ainsi, le ménage n'a pas à avancer ces montants, qui ne sont versés qu'en fin de travaux. • Prêts travaux à 0% pour financer le reste à charge (c'est-à-dire le montant des travaux non couverts par les aides).
Date de création ou de mise en œuvre du dispositif	Convention signée avec l'État en 2008, réactualisée en 2018, dans laquelle les SACICAP s'engagent à accompagner 15 000 ménages sur 5 ans, à hauteur de 477 millions d'euros.
Logique mise à l'œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Missions sociales dans le domaine de l'habitat ; • Aide générique à l'amélioration de l'habitat avec un engagement particulier dans le programme « Habiter Mieux » de l'Anah (Cf. Fiche 9. Habiter Mieux, Anah).
Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossée à d'autre(s)	<ul style="list-style-type: none"> • L'avance de subvention concerne les aides publiques : Anah et collectivités principalement ; • Le prêt ne peut être le seul financement à caractère social du projet : il intervient en complément de subventions Anah, sur le reste à charge. Il ouvre droit, pour les personnes éligibles, aux aides CAF/MSA³. <p>Les aides Procvivis ne sont pas cumulables avec MaPrimeRénov' (cf. Fiche 8. MaPrimeRénov').</p>

Critères d'éligibilité

Statut d'occupation	Propriétaire occupant, en résidence principale.
----------------------------	---

² Agence Nationale de l'Habitat

³ Caisse d'Allocation Familiale, Mutualité Sociale Agricole

Niveaux de ressources	Les niveaux de ressources sont ceux de l'Anah (cf. Fiche 9. Habiter Mieux, Anah).
Composition familiale	Les plafonds de ressources varient selon la composition familiale et sont ceux de l'Anah, consultables sur www.anah.fr .
Caractéristiques des logements	Pas de critère.
Caractéristiques liées à la consommation / aux gains énergétiques potentiels	Gains de performance énergétique d'au moins 25% (fixés par l'Anah).
Nature des travaux ou des matériaux utilisés	Travaux éligibles aux aides de l'Anah permettant la remise aux normes, l'amélioration du confort, la sortie d'insalubrité, l'amélioration thermique ou autres travaux urgents (cf. Fiche 9. Habiter Mieux, Anah).

Montants octroyés

Montants et/ou modes de calcul	<p>Les montants des prêts sont fixés par les SACICAP (en fonction de leurs budgets annuels et des montants de travaux prévus par les propriétaires).</p> <p>Ils sont en moyenne compris entre 5 000 € et 10 000 €.</p> <p>Le taux du prêt est de 0%.</p>
---------------------------------------	--

Modalités d'octroi

Lieu d'obtention (guichet)	Les demandes se font via les opérateurs habitat qui accompagnent les ménages dans leurs projets et le montage des dossiers en vue de la réalisation de travaux.
-----------------------------------	---

<p>Modalités et circuits d'instruction des demandes</p>	<p>Les demandes se font seulement sur dossier, monté par l'opérateur habitat partenaire de Procivis, avec passage en commission.</p> <p>Dans le cas d'une avance de subvention, une subrogation est en général mise en place : l'Anah et/ou la collectivité versera directement la subvention destinée au ménage à la SACICAP qui a fait l'avance, une fois les travaux réalisés et les pièces justificatives fournies par le bénéficiaire.</p>
<p>Fréquence de mobilisation</p>	<p>Conditions de l'Anah.</p>

Publics et/ou situations non-couverts

<p>Critères d'exclusion</p>	<p>Personnes non bénéficiaires des aides de l'Anah.</p>
------------------------------------	---